



VILLAGE DE NOËL DU TEICH

Lieu de la manifestation : Place du Souvenir

Date : du samedi 14 décembre de 10h à 21h au dimanche 15 décembre 2024 de 10h à 18h

Installations : Chalets en bois de 3 mètres sur 2 mètres.

Chaque candidat présente un dossier qui est soumis à sélection. L'envoi du dossier de candidature ne constitue pas une inscription au Marché de Noël mais une demande de participation. Le comité de sélection se réunira pour prendre en compte chaque demande et déterminer le choix des participants au marché qui seront tenus informés.

1 / Dossier de candidature

Pièces à fournir :

- Fiche de candidature avec présentation du candidat et de son activité, accompagnée de photos présentant les œuvres ou réalisations
- Photocopie recto verso de la carte d'identité nationale (celle du président pour les associations, ainsi que le numéro de déclaration de l'association à la Préfecture et la date de création)
- Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité. L'exposant contactera une assurance visant à couvrir les dommages qui pourraient être occasionnés de son fait aux structures et matériels mis à sa disposition ainsi qu'au public accueilli sur le site, mais aussi couvrant tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant et couvrant les risques que lui-même ou son matériel encourent ou font courir à des tiers.
- Pour les artistes libres : copie du Numéro Siret ou Siren
- Pour les artisans inscrits à la chambre des Arts et Métiers : copie de l'attestation d'inscription au registre des Métiers
- Pour les artistes inscrits à la Maison des Artistes : copie de l'attestation d'inscription à la Maison des Artistes
- Pour les associations loi 1901 : copie de la parution au Journal officiel
- Pour les auto-entrepreneurs : justificatif INSEE

Les dossiers devront être transmis jusqu'au 4 octobre, par e-mail à contact@leteich.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie du Teich – 64 bis, avenue de la Côte d'Argent – 33470 LE TEICH. Les personnes retenues seront avisées par le service culture-sport.

L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.

2 / Arrivée - Départ

Les exposants seront accueillis le samedi matin pour procéder à leur installation et l'accès des véhicules aux stands sera fermé 2 heures avant l'ouverture du village. Il est à noter que toute personne absente 2 heures avant l'ouverture sera considérée comme renonçant à son emplacement. Ce dernier ne sera plus réservé et pourra être attribué sans dédommagement de l'exposant. Par ailleurs, aucun remballage ou fermeture avant l'heure de fin ne sera possible. Il est admis que la commune se réserve la possibilité de modifier les horaires et le lieu en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

Aucun véhicule ne devra être stationné sur la Place du Souvenir.

3/ Articles proposés

- Les exposants devront proposer au public des objets, œuvres, sculptures, produits faits main et par eux-mêmes (une attention particulière sera portée à la vente d'articles de Noël).
- La revente de produits, articles, objets ne sera pas privilégiée sur la manifestation.

4/ Hygiène

Le stockage des denrées alimentaires est soumis à la réglementation de l'hygiène alimentaire. L'exposant engage sa responsabilité quant à un éventuel manquement qui pourrait être constaté lors de contrôles inopinés des services de l'Etat. L'exposant est chargé de veiller aux règles en la matière : conditionnement des denrées, respect de la chaîne du froid, traçabilité des produits, etc...

Pendant la durée du marché, les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres. Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détritiques, ainsi que tous les papiers, frises, débris, sacs et emballages légers, afin d'éviter leur dispersion. Aucun détritiques d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages. Dès la fin du marché le commerçant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun détritiques ne devra subsister sur les lieux.